

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 22 octobre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOU

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX

1. Suivant l'acte notarié de transfert de biens en date du 9 octobre 2013, la CCI Nantes St-Nazaire est propriétaire d'une parcelle VM 25 située ZAC de la Chantrerie, 1 rue Christian Pauc, à Nantes, hébergeant actuellement l'Ecole de Design, d'un ensemble immobilier cadastré HW 327, situé 6 rue Bisson, dénommé bâtiment B ainsi que d'un ensemble immobilier en copropriété sur le site de GAVY à St-Nazaire.

Dans une perspective de valorisation de son patrimoine immobilier, la CCI Nantes St-Nazaire consent à l'occupation de son patrimoine immobilier à des tiers par le biais de convention d'occupation.

2. Suite au déménagement de l'Ecole de design sur l'île de Nantes, la parcelle comprenant un bâtiment à usage d'enseignement (rez-de-chaussée : 3.210,35 m², sous-sol 1040 m²) le tout sur un terrain d'une superficie de 7.820 m² issue d'une assiette foncière globale de 8 980 m², sera libre de toute occupation à compter de l'automne 2022.

Dans ce contexte, ISME, Institut Supérieur de Management des Entreprises, a manifesté son intérêt pour occuper cette dépendance afin de se doter d'un outil immobilier adapté à son plan de développement en y ouvrant un nouveau campus tout en transférant son siège social.

Aucun autre opérateur ne s'étant manifesté dans le cadre de la procédure de publicité et de sélection préalable, la CCI Nantes St-Nazaire et ISME ont convenu des conditions d'occupation suivantes :

- une convention d'occupation d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- pour un bâtiment de 3.210,35 m², le sous-sol ainsi que le terrain de 7.820 m²,
- moyennant une redevance annuelle de 467.117,25 € TTC.

3. Au sein du Pôle PASCA situé sur le site de GAVY, le CNAM, grand établissement d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche, est présent sur le site de GAVY et souhaite pour les besoins de son activité occuper un bureau au niveau 1 de l'immeuble CCI / PASCA.

La CCI Nantes St-Nazaire entend consentir une convention d'occupation selon les conditions suivantes :

- un bureau située au niveau 1,
- pour une durée de 1 an tacitement reconductible, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- moyennant une redevance pour l'année 2021 d'un montant de 1320 € TTC non révisable.

4. La Cravate Solidaire est une association Loi 1901 qui lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence. Cette association a pour objectif d'accompagner et de favoriser l'aide à l'embauche de personnes en situation d'exclusion via un coaching en image et le prêt d'une tenue vestimentaire adaptée à un entretien professionnel.

Dans le cadre de sa récente implantation sur Nantes, cette dernière, intéressée par l'écosystème associatif de la CCI, a manifesté auprès de la CCI Nantes St-Nazaire son souhait de disposer d'un local au sein du bâtiment B comprenant notamment un plateau de près de 60 m² pour y installer des dressings et un studio photos, ainsi qu'un bureau pour réaliser des simulations d'entretien professionnel

La CCI Nantes St-Nazaire entend consentir une convention d'occupation selon les conditions suivantes :

- une surface de 137,60 m²,
- pour une durée de un an reconductible, à compter du 1^{er} novembre 2021,
- moyennant un loyer annuel de 20.640 € TTC.

5. Le 6 octobre 2021, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur les conditions de ces occupations.

En conséquence, il vous est proposé d'habiliter le président à signer les conventions d'occupation décrites ci-dessus.

Vu le Code de Commerce,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en son article 4.4.5.2,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en son article 4.4.5.5,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Habilité le Président à signer la convention entre la CCI Nantes St-Nazaire et ISME pour l'occupation sur le site de la Chantrerie un bâtiment de 3.210,35 m², le sous-sol ainsi que le terrain de 7.820 m², pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant une redevance annuelle d'un montant de 467.117,25 € TTC,
- Habilité le Président à signer la convention entre la CCI Nantes St-Nazaire et le CNAM pour l'occupation le site de GAVY d'un bureau situé au niveau 1 d'une superficie de 15,40 m² pour une durée de 1 an tacitement reconductible, à compter du 1^{er} novembre 2021, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1320 € TTC non révisable,
- Habilité le Président à signer la convention entre la CCI Nantes St-Nazaire et l'Association La Cravate Solidaire pour l'occupation d'une surface de 137,60 m² pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour un montant annuel de 20.640 € TTC,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

28 voix POUR

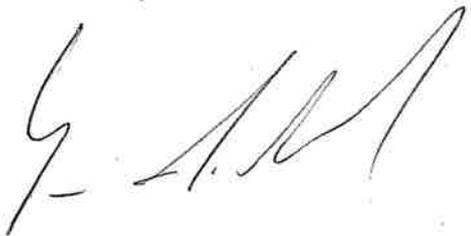
0 voix CONTRE

Quorum : 28

Présents : 28

Votants : 28

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

